

Dirigeant de société : qui sème le vent récolte la tempête...

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 02/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 02/10/2020

Sources :

- Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 23 septembre 2020, n° 18-23360 (NP)

Le dirigeant d'une société placée en liquidation judiciaire est condamné à prendre en charge ses dettes. A tort, selon lui, étant donné que les fautes qu'on lui reproche ne sont pas (si) graves...

L'attitude du dirigeant en question

A la suite de la mise en liquidation judiciaire de sa société, un dirigeant se voit reprocher diverses fautes de gestion : il a, en effet, omis de recouvrer le paiement de diverses factures relatives à des chantiers pour lesquels la société avait pourtant commandé des stocks et a passé des commandes de marchandises trop importantes au regard des contrats conclus par la société.

Autant de décisions qui ont, selon le liquidateur judiciaire, contribué à fragiliser l'équilibre financier de la société et qui justifient que le dirigeant soit condamné à prendre en charge ses dettes.

« Des erreurs d'inattention », minimise l'intéressé, qui rappelle qu'il ne peut pas être condamné à combler les dettes de la société pour de simples négligences...

Un argument qui ne convainc toutefois pas le juge : en adoptant délibérément un comportement inadapté à la situation financière de sa société, le dirigeant a sciemment décidé de ne plus en assurer une gestion cohérente.

Dès lors, les manquements qui lui sont reprochés ne constituent pas de « simples négligences », mais bel et bien des fautes de gestion qui ont contribué à aggraver les dettes de la société... que le dirigeant doit donc prendre en charge.

En tant que dirigeant de société, vous pouvez être amené à faire des erreurs de gestion dans le cadre de vos fonctions. L'erreur est humaine, certes, mais attention tout de même à ce que celle-ci ne contribue pas à aggraver les dettes de votre société, auquel cas vous pourriez vous-même être tenu de les rembourser... Explications.

[Dirigeants de société : attention à l'action en comblement de passif](#)
[BANNIERE_DROITE]